

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS

Date de convocation du 10 mars 2017

Date d'affichage 10 mars 2017

Membres en exercice : 25

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Boissy-aux-Cailles, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HARRY.

19 membres titulaires présents :

ACHERES LA FORÊT	MALCHERE Patrice
AMPONVILLE	DUPERAT François-Xavier
BOISSY AUX CAILLES	POCHON Patrick
BOULANCOURT	JAIRE Eric
BURCY	CHALMETTE Philippe
BUTHIERS	LACROIX Jean-Yves
FROMONT	MAZURE Dominique
GUERCHEVILLE	AUGÉ Gilles
LA CHAPELLE LA REINE	HARRY Jean-Claude
	CHANCLUD Gérard
LE VAUDOUE	VERRECCHIA Brigitte
	BACQUÉ Pierre
NANTEAU SUR ESSONNE	HENDERSON Helen
NOISY-SUR-ECOLE	BOUCHUT Jean-Louis
	BOURNERY Christian
TOUSSON	PLOUVIER Aimé
URY	DELAUNE Jean-Claude
VILLIERS SOUS GREZ	MORET Gérard
	LECHEVALIER Yves

6 Membres titulaires absents excusés, 3 Pouvoirs :

BUTHIERS	RICHARD Nathalie, pouvoir à LACROIX Jean-Yves
LA CHAPELLE LA REINE	CODANI Christine
	LETORQUE Isabelle
NOISY-SUR-ECOLE	VASSEUR Marie-Laure, pouvoir à BOURNERY Christian
RUMONT	PRUD'HOMME Patrick, pouvoir à CHALMETTE Philippe
URY	CATALAN Daniel

Soit 22 votants.

Madame LENOIR Coralie, déléguée titulaire de la commune d'Achères-la-Forêt, a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2017. Le nombre de délégués titulaires est de 25.

Le quorum est atteint, la séance démarre à 19h06.

1- OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame VERRECCHIA est élue à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

2- OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016.

3- OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GATINAIS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016 et déclare que ce document, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

4- OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président donne la parole au délégué communautaire chargé des finances et sort de la salle de Conseil. Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,
-constate l'exécution conforme des écritures de recettes et de dépenses des comptes de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais pour l'exercice 2016,
-constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser inscrits à l'exercice 2016 en dépenses et en recettes d'investissement,
-approuve le Compte Administratif 2016 dont les montants par section se récapitulent ainsi :

Résultats d'exécution du Budget Principal 2016 (montants en euros)

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	2 612 533,19	2 409 158,54	39 550,14	40 564,29	2 652 083,33	2 449 722,83
Résultats de l'exercice	-203 374,65			1 014,15	-202 360,50	
Résultats antérieurs reportés		289 949,79		49 464,55		339 414,34
Résultats de clôture		86 575,14		50 478,70		
Restes à réaliser			0,00	0	0,00	0
Total		86 575,14		50 478,70		137 053,84

5- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GATINAIS

Le Conseil Communautaire, constate que le compte administratif 2016 de la Communauté présente :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de **86 575,14 €**
- Un EXCEDENT d'investissement de **50 478,70 €**
 - Des RESTES A REALISER en dépenses d'investissement de **0,00 €**
- Soit un EXCEDENT NET de **137 053,84 €**

Et décide à l'Unanimité le RESULTAT DE FONCTIONNEMENT du Compte Administratif 2016 de la Communauté de communes de la façon suivante :

Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 86 575,14 €

6- OBJET : VOTE DU BUDGET DE LIQUIDATION 2017

Du fait de la nouvelle organisation territoriale au 1^{er} janvier 2017, la Communauté a été dessaisie de ses compétences par arrêté préfectoral du 26/12/2016. Elle doit cependant veiller à liquider toutes les opérations de dépenses et de recettes avant sa dissolution, notamment les opérations qui concernent les biens du patrimoine de la Communauté qui sont affectés aux 16 communes membres suivant les clés de répartition validées par les délégués en séance du 12 décembre 2016. De ce fait un budget de liquidation doit être voté en 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, vote le Budget de Liquidation 2017 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 106 996,14 €
* Recettes : 106 996,14€

SECTION D'INVESTISSEMENT

*Dépenses : 51 478,70€
*Recettes : 51 478,70€

7- DESIGNATION D'UN DEUXIEME DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SIRTOM du Sud Francilien, Syndicat Mixte fermé issu de la fusion du SIROM de Milly et du SIEOM d'Arville

Monsieur Bournery précise que la Communauté n'a plus de compétences depuis le 1^{er} janvier 2017, notamment en matière de désignation de délégués représentants au sein des syndicats pour les déchets ménagers auxquels elle avait adhéré. Ce point est retiré de l'ordre du jour par le Président suite à approbation du Conseil.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président récapitule les délibérations reçues des communes au sujet de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté, en adéquation avec celle de la Communauté prise en séance du 12 décembre 2016. Les communes de Buthiers et de Ury délibéreront prochainement, les délibérations non reçues seront transmises à la CCTG.

Monsieur le Président informe du recours porté par la commune de Noisy-sur-Ecole contre le syndicat SIEOM d'Arville au titre de leur délibération pour la taxe incitative 2017 pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.


L'association ACAD s'est manifestée auprès du Président pour un complément de subvention 2016. Monsieur le Président a rencontré les membres de l'ACAD pour leur rappeler que les subventions aux associations sont redevenues de compétence communale au 1^{er} janvier 2017, suivant courrier adressé en 2016 aux associations. Il a également été précisé à l'association que les élus sont dans l'attente des éléments financiers 2016 de l'ACAD. Monsieur Bacqué rappelle que le SIAMPAD a un champ d'actions identique à celui de l'ACAD, et leur gestion leur permet de fonctionner sans avoir recours aux demandes de subventions des communes ou de l'intercommunalité. La proposition est renouvelée d'unir l'ACAD au SIAMPAD afin de renforcer le dispositif d'aide à la personne sur le territoire.

Monsieur Lechevallier informe que Madame Triolet, Présidente de l'Amicale des Maires du canton de La Chapelle la Reine, propose une réunion sur le canton pour faire un point sur les subventions aux associations.

Monsieur Malchère questionne quant au devenir de l'association Entente Sportive de la Forêt (ESF). Monsieur Bacqué rappelle que cette association continue à être subventionnée, mais par les communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela ne change rien au fonctionnement de cette association si les communes poursuivent les aides allouées dans la même proportion de 1€ par habitant. Monsieur Augé rappelle le champ d'action très actif de l'ESF, avec environ 800 adhérents sur le canton de La Chapelle la Reine, et 150 en extérieur. Monsieur Bacqué précise que cette association a une gestion saine qui lui permet de s'autofinancer à hauteur de 85% de ses dépenses annuelles.

La séance est levée à 20h40.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,

Brigitte VERRECCHIA

La Chapelle La Reine le 6 avril 2017

Le Président

Jean-Claude HARRY

